

# LES AIDES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

## QUELS SONT LES AIDES AUTORISÉES OU NON À BORD DES BUS ET DES TRAMS ?



### Les fauteuils roulants manuels et électriques : **autorisés**

Conditions :

- Dimensions maximales : 80 cm de large et 130 cm de long.



### Les déambulateurs : **autorisés**

Conditions :

- Le voyageur ne peut pas rester assis sur son déambulateur.



### Les poussettes : **autorisées**

Conditions :

- Dimensions maximales : 80 cm de large et 130 cm de long.
- En cas de manque de place ? Les fauteuils roulants ont la priorité sur les poussettes. Les fauteuils roulants et les poussettes ordinaires ont la priorité sur les poussettes pour chiens.



### Les tricycles orthopédiques : **autorisés**

Conditions :

- Dimensions maximales : 80 cm de large et 130 cm de long.
- Le voyageur ne peut pas rester assis sur son tricycle orthopédique.
- Les tricycles plus grands et pliables doivent être repliés avant de pouvoir monter à bord de l'un de nos véhicules.



### Les tricycles de rééducation orthopédique : **autorisés**

Conditions :

- Dimensions maximales : 80 cm de large et 130 cm de long.
- Le voyageur ne peut pas rester assis sur son tricycle de rééducation orthopédique



En route vers moins de CO<sub>2</sub>



# LES AIDES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



## Roue d'attelage / vélo à main : **autorisé(e)**

Conditions :

- Les dimensions totales du fauteuil roulant et de la roue d'attelage / du vélo à main ne peuvent dépasser un maximum de 80 cm de large et de 130 cm de long.
- Si la longueur du fauteuil roulant et de la roue d'attelage/du vélo à main dépasse 130 cm : les parties relatives à la conduite et au siège doivent être détachées l'une de l'autre avant que le passager ne puisse monter à bord du véhicule.

## Les scooters électriques pliables : **autorisés**

Conditions :

- Ils doivent être repliés avant de pouvoir monter à bord du véhicule.

## Les scooters électriques : **non autorisés**

Cette règle s'applique aux véhicules à trois ou à quatre roues.

Pourquoi ?

- Pour des raisons de sécurité : nous ne pouvons pas les fixer correctement à bord de nos véhicules.
- Pour des raisons de manœuvrabilité : la plupart des scooters électriques ont un rayon de braquage trop important pour l'espace de manœuvre disponible à bord de nos véhicules.



En route vers moins de CO<sub>2</sub>

